

ARRETE N° A_ 2023 _ N°8/23

PORTANT INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION RUE DES CREMADES ET RUE DU SIPHON

6.1.3 DGS/PM

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

<u>VU</u> le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire, VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

<u>VU</u> l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 et R 412-28

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

<u>VU</u> la demande des riverains de la rue des Crémades et de la rue du Siphon relative aux difficultés de circulation dans ces rues notamment pour se croiser,

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux attentes des riverains et améliorer la sécurité des usagers de ces rues, il y a lieu d'instaurer un sens unique de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Un sens unique de circulation est instauré de la rue des Crémades vers la rue du Siphon jusqu'à son intersection avec l'avenue du Griffon.

ARTICLE 2 - Les 100 premiers mètres de chacune de ces rues resteront à double sens de circulation dans la partie débouchant sur l'avenue du Griffon.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la Police Municipale

Isabelle THIBAULT

SORGUES le 22 juin 2023

LE MAIRE Thierry LAGNEAU
Pour o Mairelet par délégation
L'Adioine élégué à le circulation
tominique Disseque

Le présent arrête peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr